



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Enseignement

Question écrite n° 36500

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur le contenu du projet de décret relatif à l'organisation de l'enseignement du français à l'étranger. La suppression envisagée de l'existence d'un conseil d'établissement pour les établissements français à l'étranger et le renforcement du rôle des établissements privés hors contrats constitueraient un nouveau recul préjudiciable tant aux personnels enseignants qu'à la qualité de l'enseignement du français. Aussi, lui rappelant le peu de cas fait de promesses orales sans lendemain, il lui demande d'inscrire dans le projet de décret la mise en place des structures de concertation regroupant l'ensemble des partenaires de la communauté éducative.

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite de l'annulation du décret no 82-858 du 7 octobre 1982, le ministère de l'éducation, le ministère des affaires étrangères et le ministère de la coopération ont engagé la procédure de rédaction d'un texte nouveau actuellement en cours d'examen par le Conseil d'Etat. Il convient, en premier lieu, de rappeler que tous les établissements à programmes français de l'étranger, sauf ceux - au demeurant fort peu nombreux - qui sont soumis aux dispositions du décret no 76-832 du 24 août 1976, sont des établissements privés de droit local. La notion d'établissement privé sous contrat, ou hors contrat, n'est pas applicable aux établissements situés hors de France. En second lieu, la soumission au droit local ne permet pas de contraindre les établissements de l'étranger à inscrire dans leurs statuts l'existence d'un conseil d'établissement ou d'un conseil d'administration. Le décret envisagé ne pourrait qu'inviter les établissements à prévoir la constitution d'un tel organe de consultation. Il n'en reste pas moins que, dans la pratique, la quasi-totalité des établissements dispose d'un organe qui, sous des noms différents, assure les missions consultatives exercées en France par le conseil d'administration.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36500

Rubrique : Français: langue

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 661

Réponse publiée le : 28 mars 1988, page 1361